

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA/TSA

TYPE DE CONTRAT : PA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) AGENCE COMPTABLE CNC TSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AGENCE COMPTABLE CNC TSA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée ; - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR92ZZZ519826

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU TITULAIRE DU CREANCIER
IDENTIFICATION : <i>(nom/société)</i> ADRESSE :  CODE POSTAL :  VILLE : PAYS :  N° SIREN :	NOM : CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC) - AGENCE COMPTABLE TSA  ADRESSE : 291 BOULEVARD RASPAIL  CODE POSTAL : 75675  VILLE : PARIS CEDEX 14  PAYS : FRANCE

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
IBAN : ..... .	BIC : ..... .. ( ... )

TYPE DE PAIEMENT : PAIEMENT REPETITIF

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Mention obligatoire

(Nom, prénom et  
qualité du signataire)

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN/BIC)**

**Rappel :**

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par AGENCE COMPTABLE CNC TSA. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande de ma banque. Je réglerai le différend directement avec AGENCE COMPTABLE CNC TSA.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.